

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2016

Présents : Fabrice CHOLLET, Maire, Bernadette DESABRES, Anne-Marie OSWALD, adjointes, Jean-Jacques DUTEIL, Jean-François LOURY, adjoints, Nathalie CLORATE, Laurence PAJON, Chantal JOUANIN, Florence RUI (arrivée à 20h20), conseillères municipales, Narcisse SALMON, Bernard CAPO (arrivée à 19h30), Bernard CAULIER, Didier JOUHANNEAU (arrivée à 19h25), Claude GEORGES.

Absents excusés : Nadine DELANNE-LETOURNEUR (pouvoir à Jean-Jacques DUTEIL), François-Régis THINAT (pouvoir à Anne-Marie OSWALD), Florence RUI (pouvoir à Bernadette DESABRES), Bérengère GUIF

M. le maire ouvre la séance à 19h12 et présente les pouvoirs. Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal de la séance précédente. M. le maire présente l'ordre du jour.

1. Règlement des services de restauration scolaire et accueil périscolaire et TAP

Mme DESABRES propose de faire une synthèse des règlements existants, d'introduire une adresse mail dédiée au service et de mettre à disposition le dossier d'inscription en téléchargement. Elle explique que la commune a souhaité rendre service aux enfants qui se retrouvaient exceptionnellement sans goûter mais depuis cette mesure, la distribution de goûters augmente sans cesse. Elle propose que le goûter soit fourni par les parents.

Mme DESABRES ajoute que lors de la réunion de bilan communautaire sur les T.A.P., les parents, agents et élus ont conclu qu'un créneau de 30 minutes était trop court. Mme DESABRES a donc proposé à l'Inspection académique de programmer les T.A.P. en maternelle les mardis et jeudis de 15h45 à 16h30. Mme DESABRES annonce qu'elle présentera ce changement au nouveau directeur qui vient de Mehun sur Yèvre, au prochain conseil d'école.

Mme DESABRES informe l'assemblée que le nombre d'enfants dans le car est au minimum de 16 enfants. Elle précise que suite aux inondations, le stade étant sous l'eau, il a été décidé d'organiser l'accueil périscolaire, en maternelle pour les petits et en mairie puis à Ste Jeanne pour les grands.

Mme DESABRES fait remarquer qu'une famille est toujours en retard. L'assemblée demande le déclenchement de la surfacturation. Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les horaires des TAP les mardis et jeudis de 15h45 à 16h30 et adopte le règlement des 3 services périscolaires.

2. Tarifs des services de restauration scolaire, accueil périscolaire

Mme DESABRES propose d'augmenter de 2% les tarifs non révisés depuis la rentrée 2014. Puisque depuis cette date le prix d'achat des repas a augmenté de 1,543 % en 2015 et de 2,401% en 2016 indépendamment des frais de personnel. MM. JOUHANNEAU, M. CAPO rejoignent l'assemblée.

Mme CLORATE fait remarquer que les salaires des parents n'augmentent pas. Mme DESABRES répond que même avec cette augmentation de tarifs, la part communale va augmenter car le surcoût sur les repas n'est pas couvert par l'augmentation et le nombre de repas servis plus important. M. JOUHANNEAU ajoute qu'il n'est plus possible de tout financer sur le budget communal. M. DUTEIL dit qu'il est normal que la commune et les parents augmentent leur participation au service.

Le conseil municipal (15 voix pour, 1 abstention) révisé les tarifs de restauration scolaire et accueil périscolaire à la hausse de 2 %.

Tranches	Quotient familial	restauration	accueil matin et midi	accueil périscolaire soir
Tranche 1	0 à 790 €	3,00 €	1,33 €	1,63 €
Tranche 2	Entre 790,01 € et 1321 €	3,57 €	1,48 €	1,84 €
Tranche 3	Plus de 1321 €	4,13 €	1,58 €	1,94 €

3. Renouvellement du marché de restauration scolaire

Mme DESABRES explique que le marché de restauration scolaire arrive à échéance en décembre 2016 et qu'il faut lancer une consultation par procédure adaptée. Elle précise que les propositions de modifications seront présentées lors du prochain conseil municipal puisque le dossier de consultation des entreprises ne sera finalisé qu'en septembre. La durée du marché serait de nouveau d'une année

renouvelable 3 fois. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à engager la procédure de passation du marché de fourniture des repas de restauration scolaire et de portage à domicile par procédure adaptée et à signer le marché à intervenir et toutes les pièces afférentes.

4. Contribution scolaire à St Doulchard

Mme DESABRES explique que la commune de Saint Doulchard a adressé à la commune de Saint Martin d'Auxigny le montant de la participation due au titre des dépenses de fonctionnement des écoles du premier degré, laquelle est versée par la commune de résidence de l'élève. Elle précise que Saint Doulchard a fixé le montant de cette participation à 210,90 € par élève.

M. le maire fait remarquer que ce montant représente un montant raisonnable en comparaison du coût d'une participation aux repas de cantine pour ces élèves. Mme DESABRES confirme que St Martin accueille quelques enfants du canton. Elle rappelle qu'en maternelle, l'école n'étant pas obligatoire, les dérogations ne le sont pas non plus mais que l'inscription pose problème lors du passage en élémentaire. Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la contribution scolaire à Saint Doulchard à 632,70 € (3 élèves concernés) pour l'année scolaire 2015/2016.

5. Caution parquet

Mme DESABRES explique que de grands mariages organisés à la salle des fêtes reçoivent presque 1 000 personnes qui souvent s'installent sur le parquet qui s'en trouve dégradé. M. le maire rappelle qu'il existe un règlement mais qu'il n'est pas possible de compter les convives. Il précise qu'on ne peut savoir si la limite de 400 personnes à l'intérieur est atteinte et si le règlement est enfreint. Il ajoute que même en présence des gendarmes, il est impossible de réagir devant 1 000 personnes. Il conteste que l'accès de la salle soit parfois interdit au représentant de la commune.

Il conclut qu'il faudra faire quelque chose sur le règlement mais qu'en attendant, il faut insister sur la caution parquet pour permettre la réparation des dégâts, couvrir le préjudice d'image et les désagréments pour les autres locataires. Le conseil municipal, à l'unanimité, instaure une caution « PARQUET » de 1 000 € pour la location de la salle des fêtes et ce, à compter du 1^{er} juillet 2016.

6. Caution cirques

Mme DESABRES rappelle que la commune n'acceptait plus de cirque car leurs passages provoquaient des dégâts. Elle ajoute qu'un cirque s'étant présenté avec des références de communes, il a été autorisé à s'installer. Mme DESABRES propose qu'une caution cirques de 1 000 € soit instaurée par précaution. M. le maire rappelle qu'au regard des délais administratifs, en cas d'installation de caravanes sur la commune, il est plus efficace de négocier une date de départ. Le conseil municipal, à l'unanimité, instaure une caution pour les installations de cirques de 1 000 € qui couvrira, le cas échéant, les dépenses de réparation ou de nettoyage occasionnées par leurs installations.

7. Acquisition d'une parcelle Rte d'Allogny

M. DUTEIL explique que le fossé qui va du gymnase vers la noue doit traverser le terrain de Mme RAUCAZ. Cette dernière accepte de céder cette parcelle pour un euro afin de régler les questions d'entretien du fossé. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle n° ZD 316 d'une contenance de 105 m² pour 1 euro.

8. Complément à la demande de subvention à la Région Centre pour l'isolation de la maison médicale

M. DUTEIL explique que cette demande porte sur 72 524 € de dépenses éligibles soit une subvention de 36 200 € (50%). Il ajoute que, subventions déduites, il reste à la charge de la commune la somme d'environ 110 000 € amortis sur les loyers des médecins (350 € environ par médecin). Il précise que ce loyer est attractif, que le chantier avance bien et que les travaux devraient être achevés en août.

Il ajoute que les médecins, associés au chantier, ont formulé des demandes (enduit, alarme avec vidéo...) prises en compte et répercutées sur les loyers qui incluent les intérêts bancaires et les futures dépenses d'entretien. M. le maire précise que le cabinet comprend un appartement pour remplaçant intégré dans le loyer total pour une facilité de gestion. M. le maire ajoute que la commande de mobilier est en cours pour environ 15 000 €. Il annonce que la salle de réunion (partie du logement) permettra de faire venir des professionnels sur le territoire. Il invite les conseillers à venir à la réunion de chantier le vendredi après-midi et dit que les conseillers communautaires seront invités également.

le 24 juin. Il précise que les médecins pensent pouvoir tourner à 3 sur 2 cabinets et rappelle qu'en cas de besoin, le projet prévoit une possibilité d'extension.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande une subvention de 36 200 € à la Région Centre dans le cadre des travaux d'isolation de la maison médicale.

9. Convention de dématérialisation des pièces comptables justificatives

M. le maire explique que la commune est prête techniquement à s'engager dans la dématérialisation des pièces justificatives adressées au Trésor public à l'appui des mandats et titres (factures, marchés...). Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à signer le protocole PES en incluant la dématérialisation des pièces justificatives avec le Trésor public (DDFiP).

10. Avenants au marché de travaux de création d'une maison médicale

M. DUTEIL présente les changements de programme notamment les enduits à reprendre, la reprise des chapeaux nécessaire, le besoin de reboucher un appui de fenêtre... De plus, il explique que la pente du toit n'a pas été correctement calculée et qu'il faut donc remplacer les ardoises prévues par des plus longues d'où une plus-value. Il rappelle que ces plus-values se répercutent sur les loyers. Enfin, il précise que la plus-value proposée sur le lot sols souples aura pour conséquence une moins-value sur le lot carrelage de 3 672,00 € H.T. Il fait remarquer que les sols souples ne s'usent pas plus vite que le carrelage.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise les avenants suivants :

1) avenant au marché du lot n° 2 – Gros œuvre

Entreprise : SNE PACE

Montant initial du marché H.T. : 46 803,91 €

Modification du coût des travaux entraînant une plus value totale de 10 922,49 € HT.

Par conséquent, le nouveau montant du marché serait de 57 726,40 € H.T.

2) avenant au marché du lot n° 6 - Couverture

Entreprise : SAS GUILLAUMOT

Montant initial du marché H.T.: 31 816,53 €

Modification du coût des travaux entraînant une plus value de 840,00 € HT.

Par conséquent, le nouveau montant du marché est de : 32 656,53 € HT.

3) avenant du marché du lot n° 19 – revêtements de sols souples

Entreprise : SOTEBA Centre

Montant initial du marché H.T. : 1 866,98 €

Modification du coût des travaux entraînant une plus value de 1 964,60 € H.T.

Par conséquent, le nouveau montant du marché est de : 3 831,58 € HT.

11. Admission en non valeur

M. le maire présente la liste de créances (145,97 €) transmise par le Trésor public pour admission en non valeur. M. le maire précise qu'il s'agit de créances inférieures au seuil de poursuite de 5 € et de créances pour lesquelles le débiteur a disparu. Le conseil municipal, à l'unanimité, admet en non valeur des créances communales pour un montant de 145,97 € .

12. Décision modificative n° 1/2016 – logements sociaux

Mme OSWALD explique qu'une chaudière a dû être réparée dans les logements sociaux pour un montant de 657,25 € TTC. Or, le budget ne prévoit pas assez de crédits pour cette réparation au chapitre 011. Mme RUI rejoint l'assemblée. Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

Fonctionnement (dépenses)

673 (titres annulés) : - 500 €

615228 (entretien de bâtiment) : + 500 €

13. Fusion du Syndicat Intercommunal de la Vallée Yèvre et du Syndicat pour l'aménagement pour la Vallée du Barangeon

Le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable sur le nouveau périmètre, fixe le nombre de délégués représentant chaque commune à un délégué titulaire et un délégué suppléant et élit M. DUTEIL délégué titulaire et M. LOURY délégué suppléant.

Questions diverses

- Mme CLORATE revient sur le **règlement des services périscolaires** et demande que dans le paragraphe relatif aux relations parents/encadrants, la possibilité d'échanges ne se rapporte non pas à d'éventuels problèmes mais qu'ils soient évoqués de façon positive.
- **Courrier M. DELETRE** : M. le maire explique avoir été contacté par M. DELETRE pour une demande d'apport de terre. M. le maire précise que s'il a refusé l'intervention sur un fossé réalisé sur décision de justice, il a observé l'état du site assidument. Il rappelle que plusieurs études hydrauliques ont été menées et qu'un bassin de rétention a été réalisé au rond point conformément au souhait de M. DELETRE.

M. le maire ajoute que la noue de la route d'Allogny fonctionne bien et que la commune fait réaliser les premières esquisses d'un autre bassin sur la route d'Allogny et de deux autres à la Rose. M. le maire fait remarquer qu'aucun problème n'est survenu dans le bas de la Rose. Il explique que les mesures à prendre sont connues mais que la commune ne dispose pas des fonds suffisants pour tout mettre en œuvre. Il annonce que le constat sur le terrain, réalisé pendant les intempéries, conforte les conclusions des études.

M. le maire rappelle qu'il a organisé une rencontre avec M. DELETRE et la MISE (police de l'eau) qui ne fut pas productive. Il souligne également les conclusions du Médiateur de la République, sollicité sur cette affaire, qui reconnaissait dans les courriers de M. DELETRE un abus de service public. Mme JOUANIN explique qu'elle a rencontré M. DELETRE qui a repris l'historique de son problème. M. le maire rappelle que les constructions doivent être adaptées au terrain et qu'en cas de construction dans une cuvette, il faut prévoir de surélever la maison. M. le maire explique que l'eau est entrée dans l'office notarial mais pas dans la maison de M. DELETRE. Il demande à l'assemblée si cette lettre appelle une réponse.

L'assemblée se prononce majoritairement pour la rédaction d'une réponse pour préciser à M. DELETRE que la commune agit et qu'elle n'en fait pas moins pour lui que pour les autres. M. le maire précise que suite aux inondations une personne a été relogée à l'hôtel, relogement pris en charge par son assurance.

- **Création d'une commune nouvelle**

Puisque le report de la date de décision de commune nouvelle au 31 décembre est annoncé, les élus de Saint Martin et Saint Georges se rendront à une réunion en Préfecture le 8 juin notamment pour savoir quelle fiscalité sera issue de la fusion. M. le maire rappelle que la fusion rapportera 50 000 € de dotations, ce qui, sans être énorme, doit s'ajouter aux gains issus de la mutualisation. Il en déduit que si la fusion ne conduit pas à des changements dans les deux communes, cela ne vaut pas la peine de fusionner. Il propose de lancer l'élaboration de la charte dans un esprit de fusion.

Mme OSWALD reconnaît que la situation peut être difficile jusqu'en 2020. M. le maire invite l'assemblée à définir une façon de travailler : par mail et par des réunions thématiques par groupe ponctuées de quelques assemblées plénières. Mme OSWALD souligne l'existence d'avantages à fusionner comme de régler le problème du nombre d'élèves grandissant à St Martin et le besoin d'investir prochainement dans une extension des écoles. M. JOUHANNEAU répond qu'un groupement scolaire suffit pour résoudre ce problème. M. le maire insiste sur le fait qu'il faut fusionner en connaissance de cause par aboutissement d'un processus démocratique. Il affirme qu'il faut grossir pour être reconnu, garder les services publics et s'imposer comme une évidence sur le territoire.

M. le maire déplore que la décision de fusion des EPCI ait été votée d'abord en communauté de communes sans que les délégués n'aient recueilli l'avis de leurs conseils municipaux. Il s'interroge sur l'opportunité de continuer à voter contre, sachant que la fusion est inéluctable. Il ajoute que le Conseil

départemental doit se prononcer le 13 juin sur le classement de St Martin et des Aix en pôles de centralité qui seront aidés prioritairement pour conserver les services publics.

- Mme JOUANIN informe l'assemblée que la porte du local des chasseurs a été fracturée mais sans vol. La serrure a été changée et un double sera fourni à la commune.
- Une porte de la salle polyvalente a été cassée lors du week end des artistes sans information à la commune.
- M. DUTEIL annonce qu'Erdf (ENEDIS) accorde une dotation de 1 500 € à la commune pour décorer un transformateur (route de la Vallée). L'animateur du PRIJ organise un concours de projets de décoration. Le projet choisi sera réalisé fin août avec un graffeur professionnel.
- Mme OSWALD informe l'assemblée que :
 - Les plans de la crèche sont presque arrêtés mais que le projet présente un surcoût de 50 % et s'élève à 300 000 € de travaux. Elle a, avec le maire, rencontré la CAF qui pourrait accorder un prêt à taux 0. Il reste à voir comment caler le programme avant que la compétence ne passe éventuellement à la future communauté de communes.
 - Le projet de Maison de Service au Public est arrêté pour transformer le centre de tri en épicerie sociale, relais de service public et PRIJ, ouverts dès avril 2017.
- Les portes ouvertes au camping n'ont pas attiré le public.
- Le repas de quartier des Boulets le 5 juin s'est bien déroulé.

Agenda

- 10/06 : Ouverture Brins de culture
- 19/06 : entre 11 et 12 h concert de l'Indépendante pendant le marché et verre de l'amitié
- 12/06 : Boucles du Cœur sur le parking de Carrefour pour une association relative à l'autisme.
- 13/06 : Commencement de travaux d'assainissement route d'Allogny (jusqu'à la gendarmerie). La route est fermée jusqu'au 14 juillet.
- 23/06 : remise des prix du concours des écoles fleuries (inscription de l'école maternelle)
- 24/06 : fête des écoles
- 29/06 : réunion du PRIJ en mairie ouvert à tous les jeunes entre 12 et 25 ans
- 04/07 : pot de retraite de Mmes GABRY et ZANCHET à l'école maternelle
- 01/07 : remise des prix aux CM2 (calculettes)
- 07/07/2016 : prochain conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.